



ARRÊTÉ 275 / 2024
Portant réglementation temporaire
du stationnement
RUE DE LA GARE

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise TP Réseaux Centre, d'Ouzouer sous Bellegarde (45270), pour effectuer des travaux de raccordement électrique, rue de la Gare, à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux ont lieu du mardi 3 au jeudi 5 décembre 2024,

Considérant que pour permettre ces travaux, il convient d'interdire le stationnement au droit du n° 62 rue de la Gare, côté gare à Meung sur Loire.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'entreprise TP Réseaux Centre, d'Ouzouer sous Bellegarde (45270) est autorisée à effectuer des travaux de raccordement électrique, rue de la Gare à Meung-sur-Loire, du mardi 03 au jeudi 05 décembre 2024.

Article 2 : Le stationnement est interdit au droit du n° 62 rue de la Gare, côté gare sur 5 places.

Article 3 : L'entreprise TP Réseaux Centre devra mettre en place la signalisation réglementaire **au moins 7 jours avant le début des travaux** et la déposer dès la fin de ceux-ci.

Article 4 : Il est demandé à l'entreprise TP Réseaux Centre de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée dès la fin des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 7 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

